



N° 4564 /MAEIR/SG/DAJJC/DVAJG

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale de la République Togolaise présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, se référant à sa note verbale référencée IW/MK/UH/is du 02 juin 2008, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le commentaire du Ministère de l'environnement, conformément à la Résolution 7/23 du Conseil des Droits de l'Homme intitulée: "Droits de l'Homme et changements climatiques".

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale de la République Togolaise remercie le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme pour sa collaboration et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. /- *MLB*

LOME, LE 14 AOUT 2008

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

G E N E V E



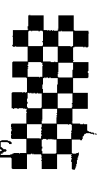
OHCHR REGISTRY

18 AOUT 2008

Recipients :... *U...H*.....

.....
.....
.....

221 39 74



COMMENTAIRE SUR LE THEME « DROITS DE L'HOMME ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

La Constitution de la quatrième République du Togo stipule en son article 41 que : « *Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

L'Etat togolais, pour remplir ce devoir de permettre à tous ses citoyens de jouir effectivement d'un environnement sain, s'est hissé au rang de la communauté internationale à travers divers conventions et accords internationaux entre autres, la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention des nations unies sur la diversité biologique, la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification.

En ce qui concerne la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques, le Togo a entrepris diverses actions suivantes pour effectivement assurer la sécurité et le bien-être des populations togolaises et pour satisfaire ses obligations vis-à-vis de la communauté internationale dans la lutte contre le phénomène de changement climatique qui constitue une grave menace mondiale.

A) Evaluation au niveau national de l'impact des changements climatiques (expérimenté ou anticipé) sur les vies humaines et les populations les plus affectées et vulnérables

L'exécution du Programme d'Action National d'Adaptation au changement climatique (PANA) et du projet Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la gestion de l'environnement mondial (ANCR) ont permis de faire des tournées de prospection à travers toutes les régions du Togo pour se rendre compte de l'état de vulnérabilité des populations au changement climatique, d'apprécier les impacts et les efforts d'adaptation des populations à ce phénomène.

L'analyse des résultats de ces tournées a permis de conclure que la population togolaise dans son ensemble vit les effets néfastes des changements climatiques, suite aux diverses questions quotidiennes que la population se pose, à savoir entre autres : Pourquoi les cultures ne parviennent-elles plus à maturité avant que les pluies ne s'estompent ? Pourquoi la durée des saisons pluvieuses s'est-elle raccourcie ? Pourquoi fait-il plus chaud qu'auparavant ? Pourquoi assiste-t-on aujourd'hui à un décalage de saison ? Pourquoi nos sources d'eau tarissent ? Pourquoi les inondations s'intensifient-elles ? Que devient notre climat ?

La population togolaise est agricole à plus de 70% et sa vie dépend fondamentalement des produits de ce secteur économique. La flambée des prix de toutes les denrées alimentaires sur le marché togolais est un fort indicateur du faible niveau de production agricole dont le facteur principal limitant est le climat. C'est dire que les changements climatiques affectent très négativement les conditions socio-économiques des populations togolaises. La rupture aujourd'hui du pont d'Amakpapé causée par les violentes pluies diluviennes inhabituelles et l'inondation totale de celui de Togblé-kopé, rendant impossible toute communication aussi bien au niveau national qu'international constitue un véritable frein au développement économique du pays et une privation aux droits de la population de satisfaire les besoins voire les plus élémentaires.

Au-delà de ces dégâts sur la voie de communication internationale et autres axes du pays s'ajoutent les milliers d'hectares de champs de culture et de maisons inondées des villages des zones de bas-fonds qui font des milliers de familles sans abris, des pertes en vies humaines et d'importants dégâts économiques et matériels ; à titre d'exemple l'inondation de la carrière d'exploitation du phosphate de Kpogamé dont les pertes sont estimées à neuf (9) milliards de francs CFA soit vingt deux millions cinq cent milles (22 500 000 \$) dollars US. Les changements climatiques constituent une violente menace au droit de vivre des hommes et de toute la biodiversité.

Les périodes paradoxales de sécheresse et d'inondation dont les conséquences sont entre autres les pertes économiques et en vies humaines, la baisse des rendements et la famine que subit la population, en sont des preuves concrètes des impacts des changements climatiques que vit la population togolaise.

Parfois, les faibles quantités de pluies contribuent à des faibles débits des fleuves et rivières, sources d'énergie hydroélectrique, conduisant aux conditions de réduction énergétique que la population togolaise tout comme les pays de la sous région vivent sous l'appellation de délestage énergétique qui a affecté considérablement l'économie nationale du Togo tout comme celle des pays de la sous région ouest africaine.

Face à toutes ces situations dramatiques engendrées par ce phénomène, le gouvernement togolais, fidèle à sa politique de protection des droits des populations use de tous ses efforts pour apporter son soutien à toutes les victimes et au rétablissement autant que possible de la situation.

Toutefois, il y a lieu de craindre un risque d'épidémie dû aux maladies infectieuses telles que le cholera, la méningite, etc., si la situation ne s'améliore.

B) Etudes réalisées au niveau national, incluant des études réalisées par les institutions de recherche indépendantes, sur la relation entre les changements climatiques et les droits de l'homme

Les études :

- Inventaire des gaz à effet de serre (GES) pour déterminer le niveau d'émission du Togo (ce qui a permis d'indiquer le comportement des populations par rapport au changement climatique) ;
- Projet ozone sur la lutte contre la destruction de la couche d'ozone ;
- Des recherches au niveau universitaire et des institutions de recherche seront menées pour améliorer le processus d'adaptation aux changements climatiques. Ces recherches portent entre autres sur les énergies renouvelables, les cultures à cycle adaptées aux nouvelles conditions climatiques, l'amélioration de la gestion des sols, la protection de la biodiversité.

Les recherches entreprises dans ce contexte visent à atténuer les effets des changements climatiques dont l'objectif final est celui évoqué à l'article 2 de la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques qui s'énonce comme suit : *« L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable ».*

C) Projets ou mesures entrepris au niveau national en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter en incluant des renseignements relatifs à l'impact de tels projets ou mesures sur les populations affectées et les droits de l'homme

Il s'agit du Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA). Neuf (09) options ou projets prioritaires d'adaptation aux changements climatiques ont été identifiées et devront être exécutées dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières du pays et de la convention. Il s'agit des options suivantes :

- Renforcer la capacité des pêcheurs des zones vulnérables en matière d'initiation des actions génératrices de revenus ;

- Renforcer le dispositif de protection du littoral contre l'érosion côtière dans la partie du port autonome de Lomé ;
- Développer la petite irrigation en zones de bas-fonds des régions des savanes et de la Kara par des activités communautaires de maraîchages susceptibles de freiner l'exode rural ;
- Appuyer la recherche et le développement des cultivars de céréales à cycle court et résistantes à la sécheresse ;
- Développer la pisciculture communautaire génératrice de revenus dans 10 villages ;
- Appuyer le suivi agro météorologique des cultures en milieu paysan pour le calage du calendrier agricole ;
- Appuyer le captage d'eau de surface des régions de la savane et de la Kara par des retenues d'eau collinaires à buts multiples ;
- Appuyer et accompagner des communautés rurales dans les régions centrales et des plateaux pour prévenir les risques d'épidémie suite aux inondations et aux fortes chaleurs ;
- Mettre en place un système d'alerte précoce pour informer en temps réel contre les inondations dans les régions maritimes et des savanes.

Le coût approximatif de ces projets est de plus de six (6) milliards de francs CFA soit plus de quinze millions (15 000 000 \$) dollars US, un coût bien énorme dans le budget national. Il y a donc lieu, pour assurer du moins la survie des populations des zones d'exécution de ces projets jugés prioritaires et urgents, de recourir à la collaboration bilatérale et multilatérale pour compléter les actions de l'Etat togolais.

D'autres projets sont envisagés à court, moyen et long termes toujours dans le contexte de réduire les effets attendus des changements climatiques et pour assurer le droit à la vie de la population togolaise. Il s'agit des idées de projets suivants :

- Diminuer la demande en bois énergie dans les secteurs résidentiel, artisanal et commercial ;
- Réduire les émissions de GES liées au secteur des transports ;
- Gérer de façon durable, les ressources naturelles dans le secteur de l'affectation des terres et la foresterie ;
- Rénover les systèmes de production agricole et animale ;

- Améliorer la communication et l'éducation pour un changement de comportement ;
- Valoriser les opportunités offertes par le protocole de Kyoto ;
- Développer la coopération sous-régionale en matière d'atténuation des GES.

D) Opinions sur la relation entre les obligations émanant des conventions internationales sur le climat et des traités internationaux des droits de l'homme incluant les obligations sur l'assistance et la coopération internationales

Il est clairement apparu, selon le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) que le climat est un facteur très limitant des activités économiques et profondément changeable sous les actions anthropiques, au point de devenir un danger menaçant de destruction tout être vivant de la planète. La convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques recommande un changement de comportement des hommes, des femmes, des enfants, bref de chaque être humain et de tout groupe socioprofessionnel sans distinction d'âge vis-à-vis du climat aux fins de limiter les dégâts désastreux attendus prévus par le quatrième rapport du GIEC. Toutes les recommandations sont tout à fait cohérentes avec la plupart des conventions compte tenu des effets transversaux du climat sur toutes les activités et éléments de la biosphère. Ces recommandations visent à créer des conditions de développement durables et s'inscrivent dans la droite ligne des programmes de développement nationaux.

- Intégration de la dimension des changements climatiques dans les programmes d'action nationaux : la convention recommande à toutes les Etats parties d'intégrer la dimension des changements climatiques dans leurs programmes nationaux de développement, vu que ce sujet est un facteur très limitant de rentabilité des activités économiques de tout pays, surtout des pays en développement et des pays les moins avancés en particulier, et considérant de plus que tout le monde sans aucune distinction devra se trouver concerné par le renversement de la situation perverse des changements climatiques qui se vit à travers le monde. Ceci se justifie et mérite d'être soutenu par toute partie, toute organisation, tout groupe social, tout individu et par chaque être humain en vue de lever le défi qui nous est lancé par les changements climatiques et nous est révélé dans le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

- La convention recommande que les pays parties développés de la convention aient l'obligation d'accompagner financièrement et techniquement les pays parties en voie de développement, et particulièrement ceux de l'article 4.8 de la convention, dans leurs efforts de

développement, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Cette obligation des pays parties développés vis-à-vis des pays parties en voie de développement se conçoit bien dans la mesure où il est reconnu que les pays développés sont les principaux responsables des changements climatiques par leur forte industrialisation aussitôt après la deuxième guerre mondiale. Il leur incombe le devoir de procéder à la réparation du climat à tous égards en vue de lui redonner ses capacités de s'autoréguler, de contribuer à l'adaptation des pays en développement aux effets néfastes des changements climatiques, de favoriser la promotion du développement des pays en voie de développement et particulièrement des pays les moins avancés.

A toutes les conférences des parties à la convention, cadre de négociations sur les possibilités d'atténuation et de limitation des catastrophes climatiques attendues, toutes ces recommandations sont renouvelées, montrant à quel point la communauté entière est consciente du danger auquel l'on s'attend dans un proche avenir si des dispositions urgentes ne se prenaient dès maintenant et par toutes les couches socioprofessionnelles de la communauté internationale.